



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

-----  
Service Urbanisme et Aménagement Durable  
Pôle Etudes et Aménagement  
Mission Immobilier Foncier

---

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

## Commune de LOUVRES

Par arrêté en date du 25 avril 2013, la directrice départementale des territoires a prescrit l'ouverture, au profit de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France (CARPF), d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la voie de liaison du pôle urbain de Louvres/Puiseux à la francilienne ainsi qu'à la cessibilité desdits terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Elle se déroulera du lundi 27 mai au vendredi 28 juin 2013 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de LOUVRES et au siège de la CARPF et consigner leurs observations sur les registres uniques ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ces bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de LOUVRES ou au siège de la CARPF qui les annexera aux registres d'enquête.

M. Jean-Claude LASAYGUES, Ingénieur des Travaux Publics en retraite est nommé commissaire-enquêteur titulaire pour conduire cette enquête. M. Christian BACON, Ingénieur Conseil en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie, afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précisées ci-après :

- . lundi 27 mai 2013 de 14h30 à 18h00
- . jeudi 6 juin 2013 de 9h00 à 12h00
- . jeudi 20 juin 2013 de 16h30 à 20h00
- . vendredi 28 juin 2013 de 14h30 à 18h00.

En vertu de l'article L 13.2 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Le Commissaire-Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande à la directrice départementale des territoires et déposées en sous-préfecture de SARCELLES et en mairie de LOUVRES.